

Revenus du micro-entrepreneur

En tant que micro-entrepreneur, votre rémunération dépend du chiffre d'affaires que génère votre activité.

Qu'est ce que le chiffre d'affaires ?

Le montant du chiffre d'affaires de votre micro-entreprise correspond à la somme de vos ventes (biens et prestations de services) sur une période généralement **égale à 12 mois**. On appelle cette période un exercice.

Le montant de votre chiffre d'affaires doit être déclaré en ligne à l'administration fiscale et à l'Urssaf afin que l'impôt et les cotisations sociales soient prélevées.

Le montant des cotisations et de l'impôt sur le revenu dû est automatiquement calculé en fonction du taux correspondant à l'activité lors de la déclaration.

Comment se rémunérer ?

En tant que micro-entrepreneur, vous n'avez pas de salaire à proprement parler. Le montant de vos revenus va dépendre de votre bénéfice : c'est-a-dire la somme restante une fois que toutes les charges ont été soustraite de votre chiffres d'affaires.

Il s'agit par exemple des charges suivantes :

Impôts

Cotisations sociales

Électricité, gaz, abonnement internet...

Loyer du local

Factures fournisseurs

Il n'y a pas de règle, vous pouvez décider de vous verser une **rémunération fixe chaque mois** ou bien de **re-calculer votre rémunération** chaque mois. Cependant, votre **trésorerie doit rester positive**.

À savoir

Pour vous aider à déterminer votre rémunération en fonction de votre chiffre d'affaires, l'Urssaf met à votre disposition un simulateur :

- Simulateur de revenus d'un micro-entrepreneur

Gouvernance – Gérance

Décisions des associés

Prise de décision dans une société par actions simplifiée (SAS)

Prise de décision dans une société à responsabilité limitée (SARL)

Prise de décision dans une société anonyme (SA)

Prise de décision dans une société civile immobilière (SCI)

Rémunération du dirigeant

Revenus du micro-entrepreneur

Revenus d'un entrepreneur individuel

Revenus du dirigeant d'une société

Fiscalité des dividendes perçus par les associés

Protection sociale du dirigeant

Régime social du micro-entrepreneur

Tout savoir sur la protection sociale de l'entrepreneur individuel

Et aussi...

- Cotisations sociales d'un micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir
- Fiscalité d'un micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir
- Séparation des patrimoines professionnel et personnel de l'entrepreneur individuel (y compris du micro-entrepreneur)

Services en ligne

- Simulateur de revenus d'un micro-entrepreneur
Simulateur
- Simulateur de revenus d'un travailleur indépendant
Simulateur

Textes de référence

- Code général des impôts : article 50-0

Régime de la micro-entreprise



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00